



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-128

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de la société Piscine Concept 77 concernant la livraison de béton par une toupie au n°8 ruelle Gittard à Héricy, le jeudi 19 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, dans la ruelle Gittard à Héricy, le jeudi 19 octobre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la ruelle Gittard à Héricy, le jeudi 19 octobre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, le véhicule de l'entreprise chargé de la livraison de béton est autorisé à stationner au droit du n°8 ruelle Gittard à Héricy, le jeudi 19 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite dans la ruelle Gittard à Héricy, le jeudi 19 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-128 (suite)

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 3, la circulation des riverains de la ruelle Gittard, situés entre le n°8 de cette rue et la rue du Terroir sera autorisée en double sens.

ARTICLE 4 :

La circulation sera autorisée à double sens (suppression temporaire des panneaux sens unique) du 8 ruelle Gittard à la rue des Latteux, à Héricy, le jeudi 19 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société Piscine Concept 77 pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Piscine Concept 77 – 13 rue de la libération – 77760 - Boissy Aux Cailles.
(Direction@piscineconcept77.com)
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 16 octobre 2023
Le Maire,

Yannick TORRES

